



AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : www.comifac.org

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : www.observatoire-comifac.net

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : www.rapac.org



Aires protégées d'Afrique centrale État 2015



Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



SOMMAIRE

Avant Propos	6
<i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>	
Les aires protégées du cœur de l’Afrique	10
<i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République du Burundi	17
<i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Cameroun	41
<i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République Centrafricaine	67
<i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Congo	89
<i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>	
République démocratique du Congo	111
<i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i>	
République du Gabon	149
<i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	



République de Guinée Équatoriale	171
<i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>	
République du Rwanda	191
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	211
<i>Meyer ANTONIO</i>	
République du Tchad	229
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
Plan stratégique des aires marines protégées d’Afrique Centrale	247
<i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>	



LISTE DES CONTRIBUTEURS

Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).







RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

*François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE,
Florence PALLA et Paul SCHOLTE*

*Avec la contribution de : Pascal CUNY, Marc PARREN
et Frank STENMANNNS*

La République du Cameroun dispose d'une grande diversité d'habitats naturels liée à la variabilité de ses caractéristiques physiques et climatiques, des mangroves et des forêts denses humides aux steppes sahéliennes, du niveau de la mer jusqu'à 4 100 m d'altitude pour le mont Cameroun, plus haut point d'Afrique centrale. Le pays est d'ailleurs souvent qualifié d'« Afrique en miniature ». Cette diversité d'habitats naturels regorge d'une biodiversité riche et abondante et de nombreuses espèces endémiques, tant végétales qu'animales. Après la République démocratique du Congo, c'est le pays qui dispose de la biodiversité la plus élevée et qui renferme le plus grand nombre d'espèces endémiques parmi les pays d'Afrique centrale.

Hormis dans les petits pays du rift tels que le Rwanda ou le Burundi, le Cameroun est le pays de la région où le développement agricole est le plus important. Cela, associé à une forte pression de la chasse, à une exploitation forestière ancienne et à un développement minier plus récent, entraîne des pressions considérables sur les ressources naturelles. Le pays reste aussi parmi ceux dont l'indice de développement humain est le plus faible (PNUD, 2014) et où la corruption est endémique. Le nord du Cameroun souffre en outre actuellement d'une instabilité importante en provenance du Nigéria voisin et des réfugiés centrafricains se sont installés dans le sud-est du pays, impactant fortement les populations humaines de ces régions et les ressources naturelles dont elles dépendent.

Afin de sauvegarder et de valoriser cette biodiversité, un important réseau d'aires protégées a été mis en place au fil du temps, d'abord dans la région des savanes puis dans le sud forestier. À partir des années 2000, de nouvelles aires protégées ont été créées en cohérence avec le plan de convergence de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale; MINFOF, 2014b) et des projets d'aires protégées supplémentaires sont encore à l'étude, en particulier dans la région forestière.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

Le Cameroun a adopté une nouvelle politique forestière en 1993, suite au sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Rio en 1992. Cette politique forestière s'appuie sur les principes fondamentaux de protection et de gestion durable de l'environnement. Elle a pour objectif global le développement économique, écologique et social des forêts à travers une gestion intégrée et participative, pour une conservation et une utilisation soutenue des ressources.

Etant donné l'importance de l'économie forestière dans la vie socio-économique nationale, cette politique requiert l'implication des pouvoirs publics, des collectivités décentralisées, de la société civile et des populations locales. Cette politique forestière prend également en compte les aspirations de la communauté nationale et internationale en matière de gestion des ressources forestières sur le long terme.

Le Cameroun a développé, dans le cadre du Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE), un ensemble de critères pour la création et le classement des aires protégées et des sites critiques pour la conservation de la biodiversité, en s'appuyant sur les écorégions et les écosystèmes fonctionnels du pays. Cette vision dite « vision biologique » a pour objectif affiché de préserver au moins 90 % de la diversité biologique du pays dans les aires protégées.

Pays	Cameroun
Superficie	475 000 km ² (INED, 2013)
Variation d'altitude	0 - 4 094 m (Mont Cameroun)
Population	21,5 millions habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	45 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	1,08 (INS, 2010)
Villes principales	Douala (1 907 479 hab.) et Yaoundé (1 817 524 hab. ; INS, 2010)
PIB/habitant	1 328 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,504 ; 152/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Agriculture (MINFOF, 2014b)
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	417 300 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	191 100 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	Probablement plus de 7 500 espèces (Letouzey, 1985), 425 espèces de plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	1 150 espèces (MINEPDED, 2014)
Mammifères	303 espèces dont 18 endémiques (Vivien, 2012), 41 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	968 espèces (dont 703 résidents), 7 endémiques, 20 quasi endémiques (limitées au Cameroun et à deux autres pays ; African Bird Club 2014), 25 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	274 espèces, dont 38 endémiques (Chirio & LeBreton, 2007), 6 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	199 espèces dont au moins 58 endémiques (MINEPDED, 2014), 55 espèces menacées (UICN, 2014)
Poissons	613 espèces dont 146 endémiques (Vivien, 2012), 109 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yadjji Bello & Oko (2014), met en évidence un certain nombre d'éléments sur lesquels se base la présentation du cadre législatif ci-après. Les premiers textes de loi sur les forêts et la faune, produits par le nouvel état camerounais après son accession à l'indépendance, sont

l'ordonnance 73/18 du 22 mai 1973 et la loi 81/13 du 27 novembre 1981. Cette dernière a été remplacée par la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, en cours de révision depuis 2008. Elle a été complétée par divers textes d'application parmi lesquels le décret 95/466 du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

Les grands principes de la loi 94/01 concernent la sauvegarde de l'environnement et la préservation de la biodiversité tout en améliorant la participation des populations dans la gestion et la conservation de celle-ci. Une production forestière durable et un système constitutionnel efficace font également partie des bases de cette loi. Le Cameroun a adopté, pour sa partie méridionale, un plan d'affectation des terres appelé « plan de zonage » sanctionné par le décret 95/678/PM du 18 décembre 1995. La partie septentrionale du pays, où se trouvent les plus anciennes aires protégées et où l'activité cynégétique est la mieux organisée, ne dispose d'aucun plan de zonage. Des initiatives sont actuellement en cours pour formuler des plans de zonage au Nord (Adamaoua, Nord et Extrême Nord).

Le « domaine forestier national » est constitué du « domaine forestier permanent » qui regroupe les terres définitivement affectées à la forêt et/ou l'habitat de la faune et du « domaine forestier non permanent » correspondant aux terres affectées à des utilisations autres que forestières (art. 20 de la loi 94/01). Les aires protégées, intégrées dans les « forêts domaniales », sont classées dans les forêts permanentes (art. 24-1 de la loi 94/01). Il est précisé qu'elles doivent couvrir au moins 30 % de la superficie totale du territoire national et représenter la diversité écologique du pays (art. 22 de la loi 94/01).

Le classement, le déclassement et l'extension des aires protégées sont sanctionnés par un décret du Premier ministre. Ces modifications dans le réseau des aires protégées doivent tenir compte du plan d'affectation des terres de la région concernée, du respect du droit d'usage des populations locales et du dédommagement des dites populations pour la dépossession des biens le cas échéant (art. 25 à 28 de la loi 94/01). Les procédures de classement, de déclassement et d'extension sont fixées par les dispositions du décret 95/466 (art. 5, 6, 7 et 10). Elles sont devenues participatives et interactives, se démarquant de l'ancienne procédure imposée par l'adminis-

tration. Les parties prenantes, notamment riveraines et locales, participent au processus par le biais de consultations locales et de commissions départementales.

Six types d'aires protégées sont reconnus par la loi 94/01 (art. 24) et relèvent du régime de la faune (« aires protégées pour la faune ») : les parcs nationaux, les réserves de faune, les sanctuaires de faune, les zones tampon, les Zones d'Intérêts Cynégétiques (ZIC), les jardins zoologiques et les game-ranches appartenant à l'État. Le décret d'application 95/446 définit plus précisément ces diverses catégories d'aires protégées, leurs objectifs de gestion et les activités qui y sont réglementées ou interdites (art. 2 et 3). Ce décret inclut aussi une catégorie de gestion – les réserves écologiques intégrales – qui relève du domaine des forêts d'après la loi 94/01 mais sont rapportées au régime de la faune dans le décret d'application (voir ci-après).

D'après la législation camerounaise, les zones tampons créées autour des autres catégories d'aires protégées font ainsi partie des aires protégées pour la faune alors que ce n'est généralement pas le cas de manière explicite dans les autres pays. En effet, la loi 94/01 stipule que « la chasse est interdite dans ces zones au même titre qu'à l'intérieur des aires de protection » (art. 104). Le décret 95/446 précisant quant à lui qu'une zone tampon est « une aire protégée située à la périphérie de chaque parc national, réserve naturelle ou réserve de faune, et destinée à marquer une transition entre ces aires et les zones où les activités cynégétiques, agricoles et autres sont librement pratiquées. Toutefois, certaines activités humaines peuvent y être réglementées selon un plan d'aménagement dûment approuvé par le Ministre de la faune » (art. 2).

Il convient aussi de souligner ici que les deux textes légaux (loi 94/01 et décret 95/446) classent les ZIC parmi les aires protégées, en précisant qu'il s'agit d'une « aire protégée réservée à la chasse » (décret 95/446, art. 3). Il semble toutefois que d'autres activités économiques puissent être



menées sur ces territoires, y compris industrielles, comme cela se passe dans le Sud-est où les ZIC sont largement superposées avec les concessions forestières (MINFOF, 2014a et Cerutti *et al.*, 2009). Même si ces ZIC contribuent à la protection de certaines espèces, l'objectif premier de gestion concerne le développement d'une filière économique basée sur l'exploitation de la faune. Cela pose ainsi la question de leur intégration parmi les aires protégées au sens international de ces termes, tels que prôné par l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature).

La loi 94/01 définit aussi sept types de «réserves forestières» (art. 24) dont on peut penser que certaines d'entre elles relèvent en effet des aires protégées, en particulier les réserves écologiques intégrales et les sanctuaires de flore ; y sont aussi mentionnés, les jardins botaniques, les forêts de protection, les forêts de récréation, les forêts d'enseignement et de recherche. Toutefois, étant donné que les forêts de production et les périmètres de reboisements font partie de cette catégorie de forêts domaniales nommée «réserves forestières», on peut penser que, dans l'esprit du législateur, ces termes concernent le maintien d'un couvert forestier et non pas un statut de gestion du type «aire protégée». Les divers termes employés prêtent malgré tout à confusion et soulignent que les cadres législatifs relevant de la gestion de la faune et de celle des forêts, historiquement différenciés, n'ont pas encore été fusionnés de manière cohérente.

Chaque aire protégée doit faire l'objet d'un plan d'aménagement élaboré suivant les directives fixées par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), et ainsi être un outil efficace

d'adaptation à une gestion consensuelle (Scholte, 2009). L'aménagement devra prendre en compte les activités et investissements en vue de la protection soutenue de produits forestiers et de services, sans toutefois porter atteinte à l'intégrité de la zone (art. 23 de la loi 94/01). Le micro-zonage permet de circonscrire un noyau dur, constitué d'une ou plusieurs séries de protection, et une zone tampon (art. 104 de la loi 94/01). Dans la pratique, aucun décret ou acte réglementaire n'a été pris pour fixer les limites de la zone tampon, qui sont souvent objet de litiges entre les populations riveraines et les gestionnaires de l'aire protégée.

La sécurisation des aires protégées est prescrite dans le décret 95/466 fixant le régime de la faune, qui fait de l'acte de classement un droit à l'obtention du titre foncier (art. 5) et qui astreint l'administration de la faune à la matérialisation des limites de celles-ci (art. 10). Cependant, à l'heure actuelle, aucune aire protégée ne dispose d'un titre foncier. Les ordonnances 74/1 et 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial n'ont pas été révisées de manière à prendre en compte cette disposition et le processus de délivrance de ce document reste encore long et coûteux (cartographie, bornage, frais de notaire, etc.). De plus, étant donné l'absence de zonage dans le nord du pays, les conflits d'usages sont fréquents entre les activités agricoles (défrichage, pâturage), les activités de conservation et le tourisme.

Le droit d'usage ou coutumier, au sens de la loi 94/01, est celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des

espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle (art. 8 et 9). L'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) est donc autorisée à travers une convention entre les populations riveraines et l'administration des aires protégées. L'exploitation de la faune par les communautés villageoises est autorisée par la loi 94/01 dans les forêts communautaires (art. 95) et dans les zones d'intérêts cynégétiques (art. 19 et 25-28) et doit être prévue dans le plan d'aménagement.

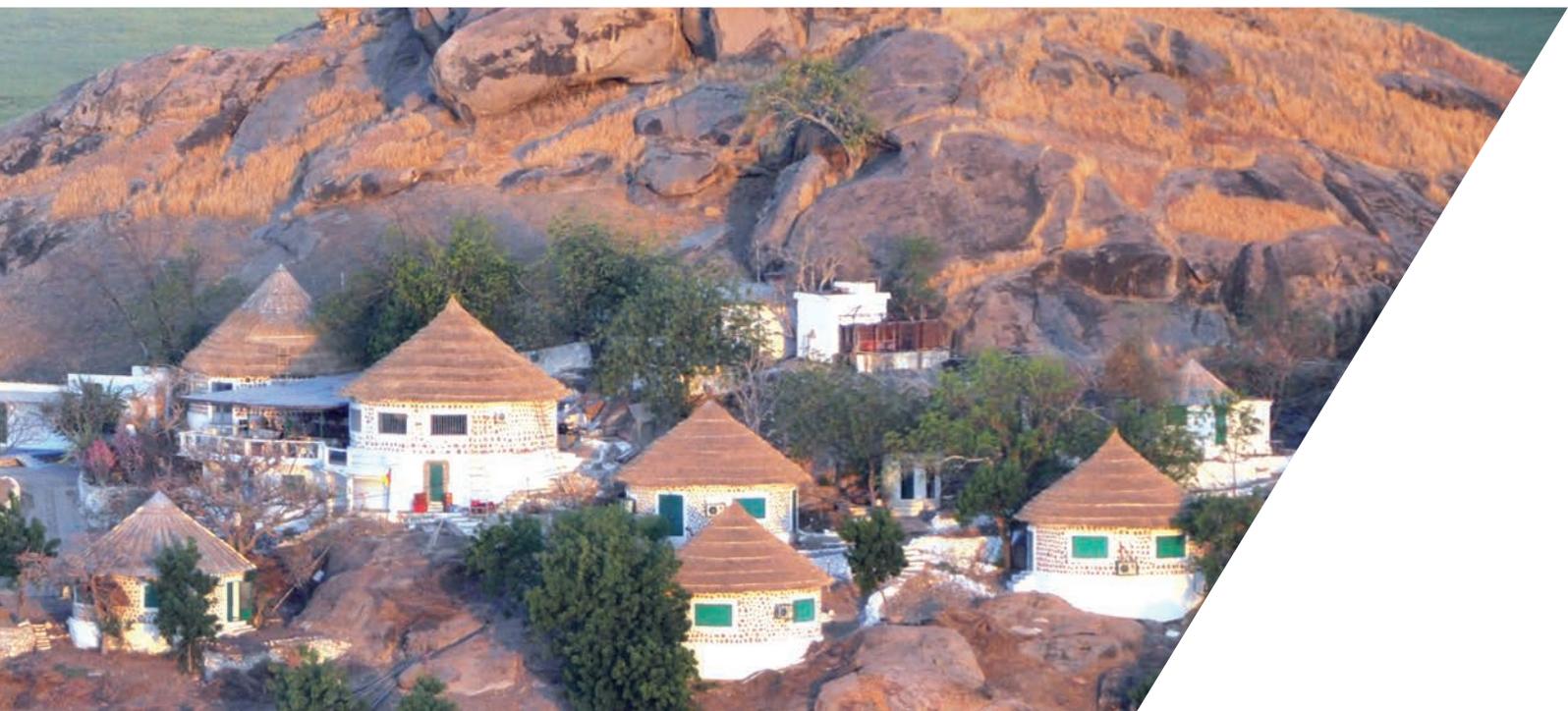
Les espèces animales sont classées en trois catégories de protection plus ou moins forte (art. 78 à 80 de la loi 94/01 et art. 14 et 15 du décret 95/466). Le régime d'exploitation rationnelle de la faune précise les différents territoires autorisés, les modes d'exploitation et les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans les différentes zones écologiques (art. 85 à 102 de la loi 94/01 et art. 16 à 67 du décret 95/466). Un droit d'usage sur la faune, toutefois limité aux catégories 2 et 3, est concédé aux populations locales à travers l'exercice de la chasse traditionnelle (art. 26 et 86 de la loi 94/01) et uniquement pour l'autoconsommation. L'article 24 du décret 95/466 précise le champ d'application et les espèces concernées.

Dans les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC), la gestion est assurée par les communautés bénéficiaires qui jouissent de la totalité des revenus qui en sont

issus. Dans les ZIC, l'État a délégué la gestion aux amodiateurs, notamment des guides de chasse privée, responsable de la gestion quotidienne de la zone de chasse (accueil des chasseurs, chasse, protection de la zone, etc.). Un plan simple de gestion doit être élaboré par les communautés bénéficiaires sous l'assistance de l'administration de la faune. Des directives pour l'élaboration de ces plans de gestion ont été adoptées fin 2013 par le MINFOF.

La réglementation donne la possibilité de ristourner une partie des recettes aux communes. Un partage de revenu est mis place – au moins sur le papier – entre l'État et les communautés bénéficiaires pour le partage de la taxe d'affermage. Le produit des droits d'affermage est ainsi partagé entre l'État, les communes et les communautés suivant la répartition suivante : 50 % pour l'État, 40 % pour les communes qui abritent la ZIC et 10 % pour les populations riveraines organisées en Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC) ou en Comité de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF).

Le contrôle de la loi et la répression des infractions sont effectués par les agents de l'administration forestière assermentés au titre d'officier de police judiciaire à compétence spéciale en matière de forêt, de faune et de pêche (art. 141 et 142 de la loi 94/01). Ils sont astreints au port de l'uniforme, d'armes et d'insignes de grade



formant un corps de type paramilitaire (ordonnance de 1973). La loi de 1994 et ses textes d'application ainsi que le code pénal contiennent des dispositions relatives à la répression des infractions. Ces dispositions concernent les différents types d'infractions, les procédures de répression, les sanctions et pénalités qui en découlent et les conditions de bénéfice de transaction (art. 144-155 de la loi 94/01 et les articles 68-79 du décret 95/466). Malgré ces dispositions, le braconnage persiste, voire augmente dans un certain nombre d'aires protégées et cela laisse à penser que les sanctions et les peines prévues ne sont pas suffisamment dissuasives et surtout, que l'intensité de surveillance n'est pas en phase avec les menaces.

Des dispositions sont aussi prévues dans le décret 95/466 contre les dommages causés par les mouvements des animaux, leur refoulement, les battues administratives et l'abattage pour légitime défense.

Une réforme de la loi forestière de 1994 est actuellement en cours autour des axes suivants : la maîtrise de la ressource, le droit des communautés riveraines, la conservation de la biodiversité et l'amélioration de la gouvernance. Comme elle n'a pas encore abouti, la loi 94/01 et le décret 95/466 restent encore les textes de référence en matière d'aires protégées.

D'autres instruments juridiques influençant aussi la gestion des aires protégées, dont le Code de l'environnement, le Code minier et le Code foncier. Selon le Code de l'environnement (loi 96/12 du 5 août 1996), la mise en œuvre de chaque plan d'aménagement est soumise à la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Cette mesure n'est pas pour l'instant mise en application par le MINFOF. De même, le développement de l'industrie minière semble être prioritaire sur les autres secteurs et met en difficulté les principes de conservation de la biodiversité dans les aires protégées. La gestion des ressources foncières ignore la propriété coutumière des ressources naturelles et notam-

ment les ressources foncières dans l'attribution des territoires communautaires de chasse.

Le pays a aussi promulgué une loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (n° 2011/008 du 6 mai 2011). Ce texte concrétise dans le corpus législatif l'importance d'une approche globale de gestion du territoire telle qu'elle semble reconnue par l'Etat. Il définit des « principes directeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire » ainsi que « les choix stratégiques d'élaboration des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi que des schémas sectoriels » (article 2). Parmi les premiers, on retiendra un principe d'intégration des lois dont celles relatives à la protection de l'environnement (art. 6). Parmi les seconds, il faut souligner deux choix stratégiques qui sont « le soutien à certaines zones spécifiques notamment, les zones à écologie fragile » ainsi que « la préservation de l'environnement et la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques » (art. 7). Cette loi prévoit, entre autres, la préparation de schémas et de plans d'aménagement à différentes échelles, qu'il soient de portée globale ou sectorielle, qui devraient permettre d'éliminer un certain nombre d'incohérences sectorielles et de conflits d'affectation des terres.

Le Cameroun a signé différents accords internationaux qui touchent aux aires protégées et à la protection de la biodiversité (tableau 1). La mise en cohérence du dispositif législatif avec ces conventions n'est perceptible que pour la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et la convention sur les zones humides (convention de Ramsar). Sur le plan institutionnel, les organes de gestion, les organes scientifiques et les points focaux ont été désignés pour la plupart de ces conventions, accords et traités mais sont éparpillés dans diverses administrations selon leur compétence.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1977
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	-
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	1983
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1982
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	Adhésion en 2006
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	1993
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1994
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1994
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1994

1.3 Contexte institutionnel

Deux structures étatiques sont actuellement responsables de la gestion de la biodiversité et des aires protégées : le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDEP). Le MINEPDEP est chargé d'élaborer, de suivre et de contrôler la mise en œuvre des politiques environnementales et des stratégies de développement durable.

Le MINFOF a été créé en 2004 (décret 2004/320 du 8 décembre 2004) et a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Cameroun en matière de forêts et de faune. Au sein du MINFOF, la responsabilité de la politique en matière de faune et d'aires protégées relève de la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP). Elle est responsable de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en la matière, de la création et de la gestion

des aires protégées, comme par exemple la délivrance des titres de chasse, du contrôle et de la répression des infractions en matière de faune, etc. L'Office National pour les Aires Protégées (ONAP), bras exécutif pour la gestion quotidienne des parcs nationaux, est en cours de création.

D'autres ministères agissent au niveau central pour la planification stratégique, la mise à disposition de ressources internes ou externes, la coordination des actions et le suivi-évaluation. Il s'agit notamment des ministères de l'agriculture, de l'urbanisme et l'habitat, de la recherche scientifique, des mines, du développement industriel et commercial. L'absence de textes réglementaires conjoints rend difficile une coordination d'ensemble ce qui peut engendrer des conflits de compétences. Par exemple, l'attribution des armes de chasse relève de l'administration territoriale, ce qui pose un problème de maîtrise de l'information à l'avantage des braconniers.



Le MINFOF est également appuyé par de nombreuses organisations internationales et régionales comme l'UICN, le Fond Mondial pour la Nature (WWF), la coopération technique allemande (GIZ), le Centre pour le Développement et l'Environnement (CED), la *Wildlife Conservation Society* (WCS) et des partenaires techniques et financiers (Fond pour l'Environnement Mondial - FEM, banque allemande de développement - KfW,...).

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Plusieurs programmes et projets ont été mis en place et sont en cours d'exécution au Cameroun pour assurer la gestion et la protection des aires protégées. Le pays s'est, en particulier, doté en 1999 d'une Stratégie Nationale de Lutte Contre le Braconnage (SNLCB). Plusieurs grands projets de conservation de la biodiversité lancés dans les années 1990 ont enregistré d'importants acquis et ont permis de développer des approches de conservation novatrices (Tabi Tako-Eta, 2013). Parmi les divers programmes de conservation en cours, on peut relever :

- la composante 3 du PSFE, conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques ;
- le programme de gestion durable des ressources naturelles dans la région du sud-ouest ;
- le programme ECOFAC V (Ecosystèmes Fragilisés en Afrique Centrale) dans la réserve du Dja ainsi que le projet de mesures d'accompagnement ;
- le programme de conservation et de gestion de la biodiversité dans 6 sites : savane, sud-est,

Campo-Ma'an, Mont Cameroun, Kupé et Kilum Ijim ;

- le projet de conservation et de développement de la région de Waza.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

Depuis 1930, le Cameroun entreprend des efforts de conservation de la biodiversité avec la mise en place d'un domaine forestier permanent au sein duquel se trouve un réseau d'aires protégées. Suite à diverses études et projets depuis la fin des années 1980, le réseau des aires protégées du Cameroun s'est étendu depuis les savanes – où avaient été créés les premiers parcs – vers les régions forestières. Le sommet des chefs d'États d'Afrique Centrale, qui s'est tenu en 1999 à Yaoundé, a permis de confirmer cette dynamique, avec la mise en place d'aires protégées de statut international (en particulier en milieu forestier ou de contact forêt-savane, avec des parcs nationaux et des sanctuaires de faune) et le développement de zones cynégétiques, tant en milieu forestier qu'en région de savane (RAPAC, 2013 ; MINFOF, 2014a).

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le Cameroun compte actuellement 30 aires protégées recouvrant 8 % du territoire (tableau 2 et figure 1). Les parcs nationaux (75 %) et les réserves de faune (23 %) constituent la majorité des aires protégées du pays, quelques

sanctuaires de faune sont également établis. Ce réseau d'aires protégées est complété par 45 ZIC et 26 ZICGC couvrant plus de 5,6 millions d'hectares et trois jardins zoologiques (8 ha). Selon la définition camerounaise des aires protégées, le réseau, toutes catégories confondues, couvrirait donc un peu plus de 9 millions d'hectares soit environ 20 % du territoire national.

Le statut de conservation de ces zones de chasse est malgré tout ambigu et nécessitera d'être clarifié (cf. le paragraphe de présentation sur la législation et la réglementation). Enfin, comme cela s'est fait par le passé, certaines réserves forestières pourraient bénéficier d'un statut de protection et intégrer le réseau des aires protégées. Les 77 réserves forestières du pays couvriraient une superficie de 880 496 ha (Cerutti *et al.*, 2009).

Tableau 2 – Les aires protégées du Cameroun

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	18	2 861 531	74,8
Réserves de faune	IV	7	859 667	22,5
Sanctuaires de faune	IV	5	103 826	2,7
TOTAL		30	3 825 024	100

Plusieurs parcs nationaux majeurs ont été classés au cours des quinze dernières années, dont le parc national du mont Cameroun, en 2009, après des années d'efforts conjoints de l'État camerounais et de divers partenaires. Cette aire protégée majeure renferme un volcan actif et la plus haute montagne de toute l'Afrique occidentale et centrale entre le rift Albert et l'océan Atlantique. Elle englobe une très grande diversité d'écosystèmes, depuis les forêts denses humides de basse altitude jusqu'aux forêts de montagnes et aux savanes montagnardes et afro-subalpines, ainsi que des espèces végétales et animales endémiques. Les derniers éléphants du Sud-ouest du pays y trouvent aussi refuge. Ce parc fait partie d'un des points chauds de la biodiversité africaine, entre les fleuves Sanaga au Cameroun et Niger au Nigeria, qui inclut à la fois des sites à très haute valeur de conservation mais aussi soumis à de fortes pressions humaines.

Trois dossiers de classement des aires protégées ont été finalisés récemment et transmis aux services du Premier Ministre à savoir : le

parc marin de Kribi-Campo, le parc national de la Mefou et l'extension du parc national de Deng Deng. Le Cameroun a amorcé l'objectif de 30 % du territoire affecté à la conservation. Douze nouvelles aires protégées sont déjà envisagées (7 parcs nationaux, 4 réserves naturelles et 1 sanctuaire) soit environ 1 millions d'hectares supplémentaires, pour atteindre environ 21 % du territoire affecté à la conservation ou à l'exploitation de la faune (MINFOF, 2014a).

Douze aires protégées partagent une frontière avec les pays voisins du Cameroun, cumulant 550 km de linéaire. C'est ainsi que trois accords de collaboration transfrontalière ont été signés (MINFOF, 2014a) :

- le Trinational de la Sangha, TNS, (Cameroun, Congo et République Centrafricaine)
- le Trinational de Dja-Odzala-Minkébé, TRIDOM, (Cameroun, Congo et Gabon)
- et le Binational Sena-Oura, Bouba-Ndjida, appelé BSB Yamoussa (Tchad et Cameroun).

La réserve de faune du Dja, encerclée par le fleuve du même nom, abrite plus d'une centaine de mammifères dont au moins 14 espèces de

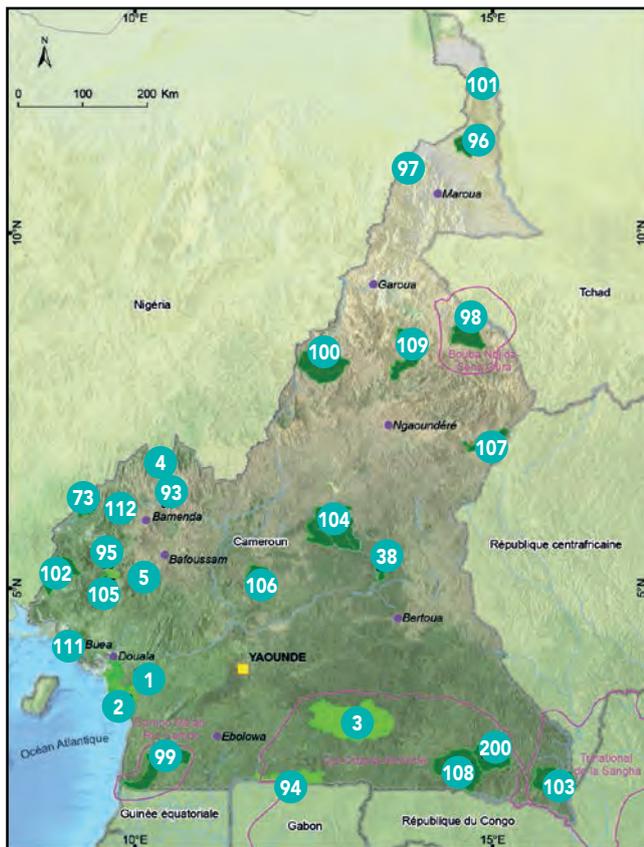


Figure 1 – Les aires protégées du Cameroun*

n°	Nom	n°	Nom
1	Lac Ossa	100	Faro
2	Douala-Edéa	101	Kalamaloué
3	Dja	102	Korup
4	Kimbi	103	Lobéké
5	Santchou	104	Mbam et Djérem
38	Deng Deng	105	Monts Bakossi
73	Takamanda	106	Mpem et Djim
93	Kilum Ijim (Mont Oku)	107	Vallée du Mbéré
94	Mengamé	108	Nki
95	Banyang-Mbo	109	Bénoué
96	Waza	111	Mont Cameroun
97	Mozogo Gokoro	112	Kagwene
98	Bouba-Ndjida	200	Boumba Bek
99	Campo-Ma'an		

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

primates (y compris plusieurs espèces menacées) comme le gorille des plaines de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le mangabey à collier blanc (*Cercocebus torquatus*). D'autres espèces phares se trouvent dans la réserve comme l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana*), en danger, ainsi que le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et le léopard (*Panthera pardus*), quasi menacés (Unesco, 2015).

Cette zone bénéficie de plusieurs statuts internationaux (tableau 3), classée au patrimoine mondial, elle est également affiliée au réseau des réserves de la biosphère du programme l'Homme et la biosphère de l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Compte tenu de la pression croissante sur cette zone, elle est aussi placée sur la liste rouge des sites du patrimoine mondial en danger (UICN, 2014).

Deux autres réserves de la biosphère ont été mises en place. La réserve de la biosphère de

Waza-Logone (7 600 km²) se situe dans le bassin du lac Tchad, à l'extrême nord du Cameroun, elle comprend le parc national de Waza (1 700 km²). Waza compte la dernière population d'éléphants du nord de l'Afrique centrale (Cameroun, Tchad, RCA) qui n'a pas encore été victime du grand braconnage, ainsi que des populations importantes au niveau international de girafes (*Giraffa camelopardalis*), de gazelles rufifrons (*Gazelle rufifrons*) et d'antilopes damalisque (*Damaliscus lunatus korrigum*). Toutefois, la pression du braconnage et l'envahissement du parc par les éleveurs augmente sans cesse depuis quelques années et la survie des populations de lions (*Panthera leo*), et d'antilopes comme le Kob de Buffon (*Kobus kob*) est sérieusement menacée (Scholte, 2013).

La réserve de la biosphère de la Bénoué, dont les limites correspondent à celles du parc national de la Bénoué, est constituée de savanes et de forêts de type soudano-guinéen. Elle

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	2	743 854	743 854	19
Sites Ramsar	7	655 860	174 870	5
Réserves de la biosphère	3	1 466 144	876 000	23
Sites RAPAC	8	2 120 330	2 120 330	55

compte, parmi ses espèces phares, l'éléphant, le lion, le léopard et l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*). Le rhinocéros noir d'Afrique de l'Ouest/Centre (*Diceros bicornis longipes*) a disparu depuis 2004. Le nombre des orpailleurs à l'intérieur du parc et ses alentours a été estimé à 12 000 personnes, entraînant un impact majeur sur l'environnement du parc et ses populations animales. C'est ainsi que la population d'hippopotames a chuté de 50 % entre 2000 et 2013 (Scholte & Lyah, 2015).

Le parc national de Lobéké est un des trois parcs que comprend le Tri-National de la Sangha (TNS), site transfrontalier inscrit au patrimoine mondial. Suite à la signature de la convention sur les zones humides (convention de Ramsar),

le Cameroun a inscrit 7 sites comprenant 4 aires protégées du réseau formel (les parcs nationaux de Waza, Mozogo et Kalamaloué et la réserve de faune de Mbi).

Le site Ramsar de la plaine d'inondation du Waza-Logone se compose notamment de 600 000 ha de plaines inondables, qui constituent environ 10 % des zones humides du Sahel ouest africain. Il regroupe le parc national de Waza et celui de Mozogo (Ramsar, 2015). En plus de son importance sur le plan des grands mammifères, il constitue un des plus importants refuges pour les oiseaux migrateurs d'Afrique (Scholte, 2006). Plus de la moitié des surfaces protégées font partie des sites pilotes du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC).



Le parc national de Bouba-Ndjida

P. Scholte, d'après Mimbissa, 2012

Le parc national de Bouba-Ndjida est situé au nord du pays, le long de sa frontière avec le Tchad. Un accord transfrontalier de coopération a été signé entre ces deux pays pour la gestion du BSB Yamoussa (Binational Sena-Oura, Bouba-Ndjida). Le parc national était autrefois le territoire de chasse du «Lamido» Bouba N'Djidah, Sultan de Rey Bouba, dont il tire son nom. Il est devenu parc national en 1968, sur une superficie de 220 000 ha. Il est entouré par 7 ZIC couvrant une superficie de 408 000 ha. Sa végétation de type soudano-guinéenne est principalement constituée de savanes boisées et de forêts claires sèches. Le sud du parc se compose d'un petit massif montagneux. Ces paysages et reliefs variés sont entrecoupés de nombreux cours d'eau saisonniers, les «mayos», qui, même si la plupart sont quasiment asséchés à la fin de la saison chaude, permettent à la faune d'être toujours à proximité d'un point d'eau.

Le parc a conservé une faune d'une abondance et d'une diversité remarquables. Il abrite toutes les espèces propres à cette région d'Afrique Centrale : 24 espèces de grands et moyens mammifères sont recensées dont 4 sont menacées d'extinction. L'éland de Derby (*Taurotragus derbianus*), la plus grande des antilopes d'Afrique, y est particulièrement abondante. On peut également observer d'autres espèces telles que la girafe, le lion, le léopard, le buffle de savane (*Syncerus caffer brachyceros*), et plusieurs espèces de céphalophes, de colobes ou encore des babouins (*Papio cynocephalus*) qui sont également très abondamment représentées. L'éléphant, autrefois attraction phare du parc, a quasiment disparu après les événements de 2012 (voir ci-dessous). Une étude ornithologique en 2001 a permis d'identifier 250 espèces d'oiseaux dont les plus grandes comme le jabiru (*Ephippiorhynchus senegalensis*), le marabout (*Leptoptilos crumenifer*) et le bucorve d'Abyssinie (*Bucorvus abyssinicus*). Les rapaces sont aussi bien présents avec le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le bateleur des savanes (*Terathopius ecaudatus*) et le vautour à dos blanc (*Gyps africanus*). L'amarante de Reichenow (*Lagonosticta umbrinodorsalis*, *Estrildidae*) est une espèce de passereau endémique de la région qui est parfois observée dans le parc.

La gestion du parc et de sa zone périphérique est

assurée par un conservateur et environ 33 écogardes permanents, bien que ce nombre ait beaucoup fluctué, l'effectif de 2012 ne comptait que 6 écogardes. Le braconnage est la principale menace qui affecte la grande faune du parc. Les braconniers opèrent essentiellement en saison des pluies, lorsque la surveillance du parc et des ZIC est rendue difficile du fait de l'impraticabilité des pistes. Cette pression du braconnage a entraîné la raréfaction voire parfois la disparition de plusieurs espèces phares (rhinocéros, guépard, lycaon). En 2012, plus de 350 éléphants ont été massacrés dans ce parc par des braconniers lourdement armés, dit «Soudanais». Ce massacre d'éléphants a été largement médiatisé et a fait de Bouba-Ndjida le symbole de la pression croissante d'un braconnage organisé. Le Gouvernement du Cameroun a depuis lancé l'opération «Paix à Bouba-Ndjida» qui a permis de protéger la zone de nouvelles incursions avec le déploiement de soldats lourdement armés du 4^e bataillon d'intervention rapide (BIR). Toutefois, en janvier-février 2015, une quarantaine de nouvelles carcasses ont été retrouvées, ce qui met en évidence les faiblesses de la protection actuelle.

Le parc est ouvert pour l'accueil des touristes durant la saison sèche, durant laquelle les pistes sont praticables. Le réseau de pistes de 500 km est uniquement accessible en véhicule et accompagné d'un garde ; les sorties à pied sont réglementées. Un campement installé au centre du parc, dans une zone d'abondance de faune, offre un potentiel touristique qui pour l'instant (2015) n'est pas encore exploité à sa capacité, à cause de la situation sécuritaire. Les entreprises de safari amodiataires des sept ZIC situées dans la périphérie constituent des alliés potentiels pour le MINFOF dans la lutte contre le braconnage et le suivi des populations animales. Elles contribuent de manière significative à l'économie locale par la rétrocession d'une partie de la taxe d'affermage aux communes (40 %) et aux communautés riveraines (10 %), la contribution directe à des projets communautaires et le paiement des salaires des employés comme les guides et les chasseurs journaliers. Cependant de nombreux conflits sont régulièrement observés notamment par rapport à l'occupation des sols pour l'agriculture, l'orpaillage et l'élevage.

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Chaque aire protégée est placée sous l'autorité d'un conservateur. Sur le plan opérationnel, il est prévu que la gestion des aires protégées soit assurée par quatre organes : le service de la conservation, le comité de gestion, le comité scientifique et le comité consultatif local. Dans les aires protégées dotées d'un plan d'aménagement, un comité d'aménagement impliquant toutes les parties prenantes est mis en place dans le cadre de la gestion participative. Pour assurer le fonctionnement optimal du service de conservation, sous la direction du conservateur, il est prévu la mise en place d'une unité administration et finances, d'une unité de protection, d'une unité de recherche et suivi-écologique, d'une unité de gestion participative et d'écodéveloppement et les postes fixes de contrôle.

Les aires protégées camerounaises sont classées par UTO (Unité Technique Opérationnelle) réparties en trois catégories suivant la superficie (Tabi Tako-Eta, 2013):

- 1^{ère} catégorie :
superficie supérieure à 100 000 ha
- 2^e catégorie :
superficie comprise entre 50 000 et 100 000 ha

- 3^e catégorie :
superficie inférieure à 50 000 ha.

Ces UTO incorporent généralement une ou plusieurs aires protégées et les territoires alentours, avec des statuts de gestion très variables (voir par exemple le cas de l'UTO de Campo-Ma'an; RAPAC, s.d.). Les conservateurs des UTO de 3^{ème} catégorie sont placés sous la supervision des délégués départementaux du MINFOF, alors que ceux des UTO de 2^{ème} et 1^{ère} catégorie sont placés sous la supervision hiérarchique du délégué régional. Les conservateurs des aires protégées transfrontalières ou des aires protégées interrégionales sont directement placés sous l'autorité hiérarchique du MINFOF. Pour le cas des aires protégées transfrontalières (2 trinationales et 1 binationale), la gestion est régie par des accords spécifiques et les directives formulées à travers la COMIFAC.

Treize aires protégées disposent de plans d'aménagement et de plans d'affaires qui prennent en compte la gestion managériale et écologique de l'aire protégée (tableau 5). Deux plans d'aménagement ont été élaborés et validés en 2012 pour les parcs nationaux de Boumba Bek et Nki alors que celui du mont Cameroun vient d'être validé tout récemment en avril 2015. Quatre plans d'aménagement sont en cours d'élaboration (Mpem et Djim, vallée du Mbéré, Douala-Edéa et Mengame). Tous les sites pilotes RAPAC au Cameroun disposent chacun d'un

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Cameroun

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	État	30	3 825 024
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée **	État – populations riveraines	ZICGC	-
	État – privée	ZIC	-

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

plan d'aménagement. Le plan d'aménagement du parc national de Korup, le plus ancien de tous, est actuellement en cours de révision, comme celui de plusieurs autres aires protégées (cf. annexe 1).

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs nationaux	4	2	11	1
Réserves de faune	5	1	1	0
Sanctuaires de faune	4	1	0	0

Source : RAPAC (2013)

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Une amélioration quantitative et qualitative du personnel dans les aires protégées camerounaises a été observée depuis 2007. En plus du personnel existant, 140 écogardes avaient été recrutés en 2007 et affectés dans les services de conservation des aires protégées dont 78 dans les UTO témoins. En avril 2012, les aires protégées (hormis les jardins zoologiques) cumulaient des effectifs de 325 personnels écogardes. Le dernier renforcement d'effectifs, en avril 2012,

suite au massacre des éléphants dans le parc national de Bouba-Ndjida, a permis de recruter 375 écogardes supplémentaires. Fin 2012, les aires protégées camerounaises comptabilisaient 700 écogardes et 76 personnels d'appui et conservateurs (RAPAC, 2013). Le déploiement effectif sur le terrain reste toutefois une préoccupation.

Ces personnels en charge de la faune et des aires protégées n'ont pas de statut spécial au sein du MINFOF. Un projet de décret portant statut spécial du corps des fonctionnaires des eaux et forêts a été élaboré et soumis. Il n'est pas exclu qu'avec la création de l'ONAP, un autre projet de statut pour le personnel de la faune et des aires protégées soit envisagé.

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	26	-	-	76	11	-
Cadres moyens	-	-	-	-	161	-	-		-	-
Gardes et écogardes	-	-	140	-	211	-	-	700	-	-
Total	-	-	-	-	398	-	-	776	-	-

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

Il existe deux types de financements pour la réalisation des activités des aires protégées au Cameroun. Le budget alloué par l'État et les

contributions des partenaires (tableau 7). Les aires protégées ont généralement des budgets de fonctionnement annuel de l'ordre de 24 millions (catégorie 1) à 5 millions FCFA par site et des budgets d'investissement pour la construction

des infrastructures d'accueil des écotouristes. Ces sommes ne sont toutefois pas versées dans leur intégralité et le montant disponible pour les sites est plutôt de l'ordre de 12-15 millions FCFA/an. L'État finance également les fonds de contrepartie pour les projets dans les aires protégées des sept sites pilote du RAPAC pour une moyenne de 20 millions FCFA par site.

En 2009, les financements disponibles pour l'ensemble des aires protégées du Cameroun ont atteint 10,86 millions de \$US. Ces fonds provenaient de fonds publics nationaux (3 millions de \$US), de la coopération internationale (7 millions de \$US) et des recettes générées par les aires protégées (0,86 millions de \$US ; Galindo, 2010).

Le fond spécial de protection de la faune du MINFOF finance de nombreuses activités de conservation dans tout le pays. En 2005, un mécanisme de financement novateur a aussi vu le jour. Il s'agit du Fonds commun *Basket Fund* qui cible les aspects du PSFE relatifs à l'assistance technique, à la formation et à de grands investissements pour les infrastructures (route, bâtiments, matériels, etc.). Les procédures du Fond commun sont parfois compliquées et le déblocage des fonds s'effectue avec une certaine lenteur.

Afin de redynamiser la fonction financière et la rendre plus efficiente, le MINFOF – avec l'assistance des partenaires multilatéraux et bilatéraux – a installé le Système Intégré de Comptabilité Administrative et Financière (SICAF).

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

L'Institut National de la Statistique estimait en 2013 que le Cameroun avait accueilli un peu plus de 900 000 touristes, dont environ 400 000 étaient entrés par avion. Une partie de ces

touristes sont restés dans les grandes villes mais une autre partie, qu'il est bien difficile d'évaluer, ont visité certaines aires protégées. Celles-ci développent des activités génératrices de revenus non négligeables à travers les droits d'entrée et l'écotourisme. Il s'agit notamment des parcs nationaux aménagés de Waza, Benoué et Bouba Ndjidda dans la partie septentrionale du pays. Toutefois la situation sécuritaire dégradée dans le Nord est à l'origine d'une chute des visites touristiques depuis 2012, en particulier dans le parc de Waza.

Actuellement, le gouvernement s'est engagé dans le développement de plusieurs filières économiques par le biais d'investissements dans les infrastructures et le renforcement des capacités humaines, avec le soutien financier d'un prêt de la Banque mondiale à travers le Projet Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC). L'une de ces filières concerne le secteur du tourisme pour lequel le projet prévoit un investissement 8,7 millions de \$US d'assistance technique et d'investissements. Le mont Cameroun est l'une des quatre régions ciblées, avec une allocation de 2 millions de \$US. Le trekking et la randonnée sont les principaux types de tourisme pratiqués sur le mont Cameroun. Les quatre principaux itinéraires de randonnée ont ainsi attirés au cours de la saison sèche 2015 plus de 2000 randonneurs. Grâce à un financement de la KfW et du PCFC, les refuges existants seront transformés en éco-lodges durant la période 2015-2017.

Un site d'habitation des gorilles a aussi été mis en place en 2011 dans le parc national de Campo-Ma'an sur l'île de Dipikar, qui pourrait permettre de développer un tourisme de vision des gorilles. Les résultats sont positifs pour l'instant même si la réussite d'un tel projet reste très aléatoire. Cette activité pourrait devenir un attrait majeur pour les touristes internationaux (MINFOF, 2014b). Enfin, en dehors des aires protégées classiques, les parcs zoologiques de Yaoundé et de Limbé génèrent aussi des revenus par les droits d'entrées.

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Cameroun

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	Fonctionnement et investissement	Trésor, Fonds spéciaux, ressources générées	Conservation et valorisation de la biodiversité	Les AP nationales	-	-
	PSFE	PIB, BF, Fonds Spéciaux	Conservation et valorisation de la biodiversité	Les AP nationales	-	-
Partenaires	PSFE	Fonds Commun (Coopération Allemande, Française et canadienne,	-	Korup, Faro, Bénoué, Bouba-Ndjida, Waza	-	-
	Projet de conservation et de développement de la région de Waza-Logone	Coopération Neerlandaise (à travers UICN), terminé en 2004.	Appui au gouvernement pour consolider et améliorer l'aménagement des aires protégées	Waza et Kalamaloué	-	-
	Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun	WWF avec financement des bailleurs	-	Savane, Sud-est, Campo-Ma'an, Mt Cameroun, Kupé, Killum-Ijim (Mt Oku)	-	-
	Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles de la Région du Sud ouest (PSMNR-SW) et le projet Pro- PSFE	KfW et le Gouvernement	Gestion durables des ressources naturelles	AP Sud-ouest et Korup, Takamanda, Mt Cameroun	jusqu'en 2018	-
	-	FEM/ UNOPS TRIDOM	-	Projet TRIDOM	à partir de 2016	-
	Programme PACEBCo (Ecofac V)	CEEAC et l'UE	Révision du plan d'aménagement, du plan de développement local, le renforcement des capacités des personnels écogardes et formation des riverains à l'utilisation de la biodiversité	Lobéké	-	-
	RAPAC, ECOFAC	CEEAC et l'UE	-	Campo-Ma'an, Bouba-Ndjida et Dja	-	-
	Projet MINFOF-UICN-PPTE	-	Sécurisation des moyens d'existence des communautés	Waza et sa périphérie	-	-
	BSB Yamoussa	Coopération Allemande et UE	-	Bouba-Ndjida (Cameroun) et Sena Oura (Tchad) + zones de chasse environnantes	2014-2018	7,9 millions €

- : données non disponibles

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

En dehors du gibier et des produits de la pêche continentale, une gamme très variée d'autres PFNL est régulièrement collectée par les populations riveraines des aires protégées. Les produits collectés sont destinés à différents usages : consommation alimentaire, médecine traditionnelle, pratique socioculturelle, artisanat, construction, etc. Les lieux de collecte sont localisés à la fois dans les forêts primaires, les forêts secondaires, les jachères et les champs vivriers. La consommation domestique des PFNL est d'une importance vitale pour le bien-être des populations.

La commercialisation de ces PFNL porte sur un nombre limité de produits vendus principalement dans le réseau villageois tel que le vin de palme ou de raphia, le njansang (*Ricinodendron heudelotii*, Euphorbiaceae), les noix de cola, les noisettes (*Coula edulis*, Coulaceae). Dans le parc national de Campo-Ma'an, les graines d'andok (*Irvingia gabonensis*, Irvingiaceae), les écorces de johimbé (*Pausinystalia johimbe*, Rubiaceae), les graines d'ebae (*Pentaclethra macrophylla*, Fabaceae-Mimosoideae), sont les PFNL les plus intégrés dans les filières commerciales régionales (MINFOF, 2014b).

4.3 Autres

Certaines aires protégées tel que le parc national de Waza sont considérées comme des réserves foncières pour le pâturage du bétail. Les éleveurs viennent aussi y prélever du bois de feu et contribuent à éloigner la faune sauvage par leur présence.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

«La volonté d'accroître le territoire couvert par des aires protégées est communément admise par le Ministère. Le défi est d'opérationnaliser

cette volonté avec les parties prenantes qui ont un intérêt dans, et autour, des aires protégées. Il est également nécessaire de trouver des synergies entre les aires protégées et d'autres thèmes émergents, tels que le paiement pour les services environnementaux de telle manière que les intérêts des populations riveraines puissent être pris en ligne de compte» (Cerutti *et al.*, 2009). Le Cameroun consacre ainsi d'importants efforts à la préservation de son riche patrimoine floristique et faunique, ce qui s'est traduit par l'accroissement du nombre d'aires protégées et la découverte d'espèces végétales et animales endémiques (MINEPDEP, 2014).

Face à la montée de la criminalité environnementale, le pays a adapté les politiques et les stratégies nationales pour faire face à ces nouveaux enjeux sécuritaires. On note aussi certains axes prioritaires pour contribuer à l'amélioration de la gestion des aires protégées tels que :

- l'élaboration des textes pour la création et la mise en place de l'ONAP à l'instar de ce qui existe déjà dans la sous-région (RDC, Guinée Équatoriale, Gabon et Congo) ;
- l'élaboration du règlement intérieur des aires protégées ;
- la sécurisation des aires protégées à travers leur titrisation foncière ;
- la poursuite de la réflexion sur la révision de la loi de 1994.

En dépit de toutes ces initiatives, des menaces récurrentes d'origine anthropique, les conflits homme-faune et la compétition pour l'utilisation de l'espace nécessitent un regain d'effort de la part des autorités en charge de la gestion des aires protégées en s'appuyant sur le renforcement de l'arsenal juridique et législatif.



Bibliographie

- African Bird Club, 2014. <http://www.africanbirdclub.org/countries/cameroon>
- Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>
- Cerutti P-O., Ingram V. et Sonwa D., avec la collaboration de Ndongo S-E., Kongape J-A., Foé J-P., Abo Efyafa'a C-A., Foé À-J-J., Ngassa R. et Njiang A., 2009. Les forêts du Cameroun en 2008. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 45-59.
- Chirio L. et Le Breton M., 2007. *Atlas des Reptiles du Cameroun*. Publication Scientifique du MNHN 67, IRD, Paris.
- Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.
- Galindo J., 2010. National sustainable PA financing baseline assessments. Deliverable 1 : Draft report items 1.1-1.5. GEF Congo Basin Protected Areas Financing Project, Yaoundé, Cameroon.
- INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.
- INS, 2010. La population du Cameroun. Troisième recensement général de la population et de l'habitat.
- Letouzey R., 1985. *Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 : 500 000*. IRA, Yaoundé, Cameroun et Institut de la Carte Internationale de la Végétation, Toulouse, France, 5 Fascicules : 240 p.
- Mimbissa B., 2012. Parc national de Bouba Ndjida. Fiche signalétique RAPAC. Gabon : 22 p.
- MINEPDED, 2014. Cinquième rapport national du Cameroun à la convention de la diversité biologique. MINEPDEP, République du Cameroun, Cameroun : 157 p.
- MINEPDEP, 2012. Stratégie et plan d'action national pour la diversité – version II. République du Cameroun, Cameroun : 169 p.
- MINFOF, 2014a. Aires protégées du Cameroun et animaux intégralement protégés. MINFOF, Yaoundé, Cameroun : 14 p.
- MINFOF, 2014b. Plan d'aménagement du parc national de Campo-Ma'an et de sa zone périphérique, période 2015-2019. Yaoundé, Cameroun : 150 p.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>
- Ramsar, 2015. Cameroun. <http://www.ramsar.org/wetland/cameroon>
- RAPAC, 2013. Aires protégées en quête d'aménagement et de valorisation, synthèse des rapports nationaux sur l'état et la gestion des aires protégées. RAPAC. *Newsletter* 19 : 45 p.
- RAPAC, s.d. Parc national de Campo-Ma'an, Cameroun. Fiche signalétique RAPAC, Libreville, Gabon : 20 p.
- Scholte P. and Iyah E., 2015. Declining population (1976 – 2013) of common hippopotamus (*Hippopotamus amphibious* L.) in Bénoué national park highlights importance of conservation presence (Cameroun) Oryx in press.



Scholte P., 2013. Population trends of antelopes in Waza national park (Cameroon) show escalating effects of poaching and livestock intrusion. *African Journal of Ecology* 52 : 370-374.

Scholte P., 2009. At the Interface of Legislation and Wildlife Management : À Decade of Experience with Consensual Protected Area Management Planning in Cameroon. *Journal of International Wildlife Law & Policy* 12 (1) : 1-32.

Scholte P., 2006. Waterbird recovery in Waza-Logone (Cameroon), resulting from increased rainfall, flood-plain rehabilitation and colony protection. *Ardea* 94 : 109-125.

Tabi Tako-Eta P., appuyé de Djibrila Hessana et Njiang A., 2013. Rapport annuel RAPAC sur la ges-

tion des aires protégées du Cameroun. Yaoundé, Cameroun : 30 p.

UICN, 2014. *Red List version 2014. Threatened species in each country.* <http://www.iucnredlist.org/>

Unesco, 2015. <http://whc.unesco.org/fr/Etatsparties/cm>

Vivien J., 2012. *Guide des mammifères et poissons du Cameroun.* Ed. Clohars-Carnoët : Nguila Kerou, France. 322 p.

Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.

Sigles et abréviations

BSB : Binational Sena-Oura, Bouba-Ndjida (BSB Yamoussa ; Tchad et Cameroun)

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction

CED : Centre pour le Développement et l'Environnement

COVAREF : Comité de Valorisation des Ressources Fauniques

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique centrale

DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées

ECOFAC : Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale

FCFA : Franc des Communautés Financières d'Afrique

FEM : Fond Mondial pour l'Environnement

GIZ : Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (coopération technique allemande)

GIC : *Groupement d'Intérêt Communautaire*

KfW : *Kreditanstalt für Wiederaufbau*, ou Banque allemande de développement

MINEPDEP : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

ONAP : Office National des Aires Protégées

PCFC : Projet Compétitivité des Filières de Croissance

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PSFE : Programme Sectoriel Forêt et Environnement

RAPAC : Réseaux des Aires Protégées d'Afrique Centrale

SICAF : Système Intégré de Comptabilité Administrative et Financière

SNLCB : Stratégie Nationale de Lutte contre le Braconnage

TNS : Tri-national de la Sangha (Cameroun, Congo et République Centrafricaine)

TRIDOM : Trinationnel de Dja-Odzala-Minkébé (Cameroun, Congo et Gabon)

UICN : Union Internationale pour le Conservation de la Nature

UNCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UTO : Unité Technique Opérationnelle

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WWF : *World Wide Fund Nature*

ZIC : Zone d'Intérêt Cynégétique

ZICGC : Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Cameroun

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN de la Benoué	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968	180 000
2	PN de Bouba-Ndjida	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968	220 000
3	PN de Campo-Ma'an	2000	Décret 2000/004/PM du 06/01/2000	264 064
4	PN du Faro	1980	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968 et décret 80/243 du 08/07/1980	330 000
5	PN de Kalamaloué	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968 et arrêté 7 du 04/02/1972	4 500
6	PN de Korup	1986	Décret 86/1283 du 30/10/1986	125 900
7	PN de Lobéké	2001	Décret 2001/107/CAB/PM du 19/03/2001	217 854
8	PN de Mbam et Djérem	2000	Décret 2000/005/PM du 06/01/2000	416 512
9	PN de Mozogo Gokoro	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968	1 400
10	PN de Mpem et Djim	2004	Décret 2004/0836/PM du 12/05/2004	97 480
11	PN de la Vallée du Mbéré	2004	Décret 2004/3052/PM du 04/02/2004	77 760
12	PN de Waza	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968	170 000
13	PN de Boumba Bek	2005	Décret 2005/3284/PM du 06/10/2005	238 255
14	PN de Nki	2005	Décret 2005/3283/PM du 06/10/2005	309 362
15	PN des Monts Bakossi	2007	Décret 2007/1459/PM du 28/11/2007	29 320

1 : Certains documents mentionnent aussi les paysages protégés de Nyakagano et de Rubungu-Kigagbwe mais il n'a pas été possible de recueillir d'informations précises à leur sujet. Le paysage aquatique protégé du Nord inclut le lac de Rwhinda; une réserve naturelle de ce nom est mentionnée dans certains documents mais elle ne semble pas avoir été créée officiellement. Ces sites ne sont donc pas inclus dans le tableau ci-dessus.

Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune; SF : sanctuaire de faune

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires¹. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
33	MINFOF/DFAP, WWF	II	2003, en révision	X		X	
75	MINFOF/DFAP, PDOB	II	2010	X			
61	MINFOF/DFAP, WWF	II	2005, en révision	X			
34	MINFOF/DFAP, PDOB, KfW	II	2008				
9	MINFOF/DFAP	II	0				X
39	MINFOF/DFAP, WWF, GIZ, UE	II	1999, en révision	X			
47	MINFOF/DFAP, WWF, CEEAC, UE	II	En cours de révision	X	X (TNS)		
42	MINFOF/DFAP, WCS	II	2007	X			
4	MINFOF/DFAP	II	0				X
25	MINFOF/DFAP	II	En cours d'élaboration				
32	MINFOF/DFAP	II	En cours d'élaboration				
45	MINFOF/DFAP, UICN, SNV, DGIS, GEF, GIZ, DFID, PCGBC, WCS	II	1997, en révision	X		X	X
35	MINFOF/DFAP, FC	II	2012				
38	MINFOF/DFAP, FC, KfW	II	2012				
12	MINFOF/DFAP	II	0				

Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

- : données non disponibles

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Cameroun (suite)

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
16	PN de Takamanda	2008	Décret 2008/2751/PM du 21/11/2008	68 599
17	PN du Mont Cameroun	2009	Décret 2009/2279/PM du 18/12/2009	58 178
18	PN de Deng Deng	2010	Décret 2010/0482/PM du 18/03/2010	52 347
19	RF du Dja	1950	Arrêté 75/50 du 25/04/1950 et décret 2007/1029/PM du 9 juillet 2007	526 000
20	RF de Douala-Edéa	1932	Arrêté du 18/11/1932	160 000
21	RF de Kimbi	1964	-	5 625
22	RF du Lac Ossa	1968	Arrêté 538 de 1948	4 000
23	RF de Mbi Crater	1964	-	370
24	RF de Santchou	1967	-	7 000
25	RF de Ngoyla	2014	Décret 2014/2383/PM du 27/08/2014	156 672
26	SF de Banyang-Mbo	1996	Décret 96/119/PM du 12/03/1996	66 000
27	SF de Kagwene	2008	Décret 2008/0634/PM du 03/04/2008	1 522
28	SF à Gorilles de Mengame	2008	Décret 2008/2207 du 14/07/2008	27 217
29	SF du Mont Oku	2005	-	1 000
30	SF de Tofala Hill	2014	Décret 2014/3212/PM du 29/09/2014	8 087
	Total			3 825 024

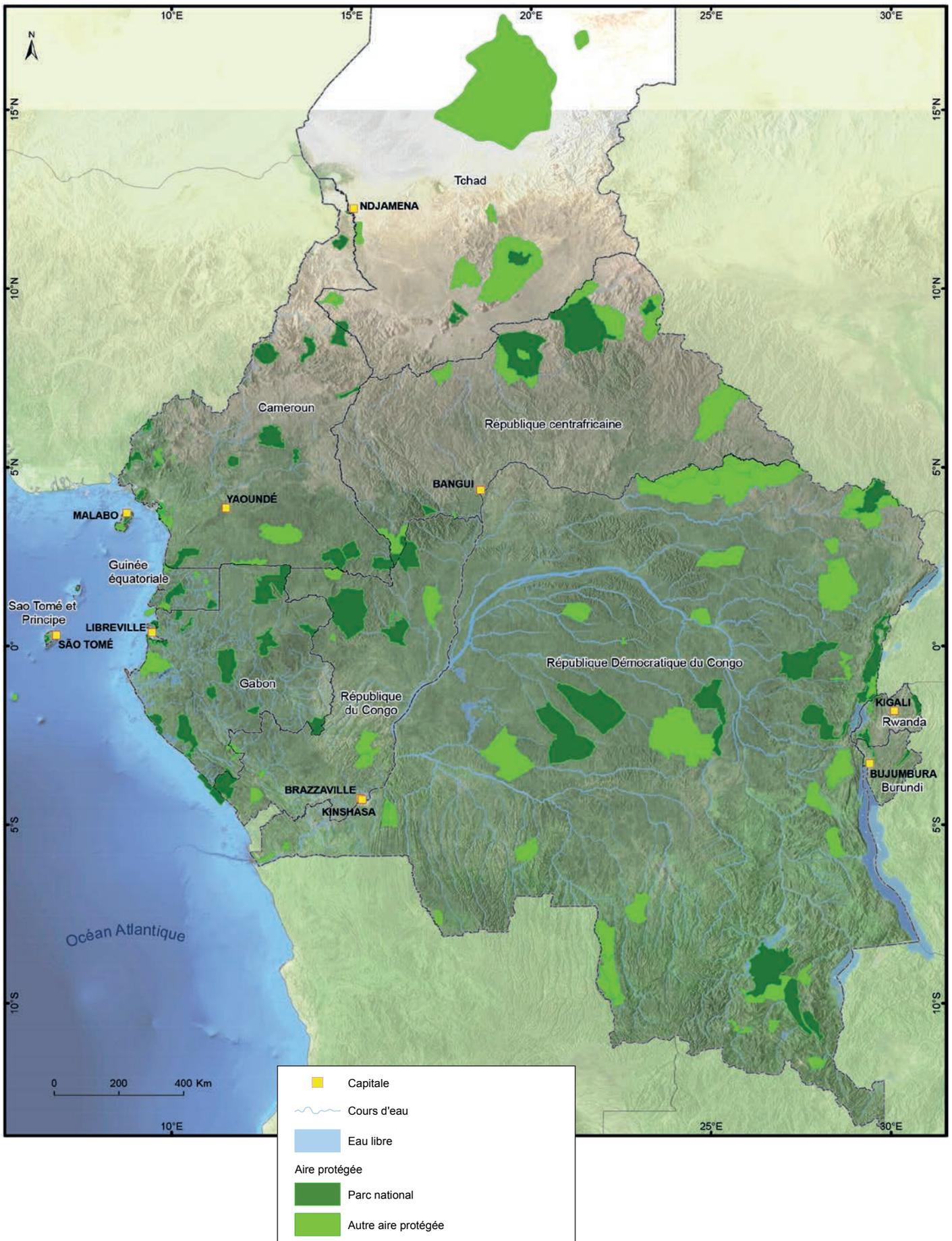
Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune; SF : sanctuaire de faune

Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

- : données non disponibles

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
18	MINFOF/DFAP, WCS	II	2010				
13	MINFOF/DFAP, DFID, GIZ	II	Validé 04/2015				
8	MINFOF/DFAP	II	0				
90	MINFOF/DFAP, ECOFAC, UNESCO, FEM, UNOPS	IV	2007	X	X	X	
20	MINFOF/DFAP	IV	En cours d'élaboration				
10	MINFOF/DFAP	IV	0				
9	MINFOF/DFAP	IV	0				
8	MINFOF/DFAP	IV	0				X
11	MINFOF/DFAP	IV	Prévu				
-	MINFOF/DFAP	-	0				
11	MINFOF/DFAP	IV	0				
5	MINFOF/DFAP	IV	0				
20	MINFOF/DFAP	IV	En cours d'élaboration				
7	MINFOF/DFAP	IV	0				
-	MINFOF/DFAP	-	0				
191			12	8	2	3	4

Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

